

Bornes de recharges électriques en copropriété

OBJECTIFS

- Identifier les immeubles soumis à des obligations de raccordement ou d'équipement des places de stationnement.
- Être en mesure de mettre à l'ordre du jour de l'AG les nouvelles questions obligatoires.
- Connaître les principales options disponibles et savoir les faire voter en assemblée générale.
- Maîtriser les conditions et les modalités du droit à la prise pour pouvoir répondre efficacement à la demande individuelle d'un copropriétaire ou d'un occupant.

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'immobilier (gestionnaires / assistants de copropriété, gestionnaires locatifs, agents immobiliers, géomètres-experts, administrateur de biens...), syndic non-professionnel ou membres du conseil syndical.

PRÉREQUIS

Expérience professionnelle

MÉTHODES MOBILISÉES

MODALITES PEDAGOGIQUES

Apports théoriques, méthodologiques, quizz et cas pratiques.

MOYENS ET OUTILS

La formation se déroule sur l'espace numérique de formation (ENF) du Cnam Pays de la Loire permettant la consultation en ligne des ressources et outils.

INTERVENANT

Aline Bossard, diplômée notaire, professeure à l'ICH, consultante et formatrice en droit immobilier

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Quizz en cours de formation.
- Une évaluation satisfaction est proposée à chaque stagiaire.
- Une attestation de formation sera remise à chaque participant.
- Dispositif non certifiant.



Dates

01/06/2023

Durée

Webinaire de 2h

Lieu

A distance

Horaires

14h-16h

Accessibilité

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour vos questions spécifiques un référent Cnam est dédié à l'accompagnement : handi@cnam-paysdelaloire.fr

Délai d'accès

Jusqu'à 1 mois avant le début de formation

Tarifs

90 euros (tarif normal)

Conditions générales de vente

Minimum : 6 participants
Maximum : 25 participants
Formation également proposée en INTRA-entreprise

Contact

Pôle Immobilier
Elina FENELON
Assistante de formation
02 40 16 46 28
e.fenelon@cnam-paysdelaloire.fr

PROGRAMME

- I- Les obligations de raccordement et d'équipements des places de stationnement en copropriété.

- II- Les questions à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale à partir du 1^{er} janvier 2023

- III- Les modalités de vote et de mise en œuvre selon la solution choisie (bornes de recharges partagées, infrastructure collective, intervention d'un opération extérieur, bornes individuelles...)

- IV- Le droit à la prise du copropriétaire et du locataire : conditions et procédures



Pour aller plus loin

- [Formations courtes 2023](#)



Points forts de la formation

- Modalités pédagogiques actives
- Formation assurée par une professionnelle



Taux de satisfaction

- 91%

BULLETIN D'INSCRIPTION - STAGE COURT

Merci d'établir un bulletin par participant

Prénom : **Nom :**

Date de naissance : (information nécessaire pour les formations en ligne)

Fonction :

Entr/Organisme :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tel : **E-mail :**

SIRET :

Si vous êtes en situation de handicap temporaire / permanent, si vous souffrez d'un trouble de santé invalidant, vous serez contacté(e) par notre référente handicap.

Souhaite s'inscrire à formation « »
qui aura lieu le à Nantes.

Montant applicable :

- 390 euros (tarif normal)
- 350 euros à partir de 2 bulletins d'inscription (même date et même entreprise ou même personne sur plusieurs dates)
- 200 euros (1/2 journée)
- 90 euros (à distance, 2h)- Facturation à la validation de l'inscription.

Annulation de stage, désistement (partiel ou total)

- ❖ Pour toute annulation adressée moins de 20 jours avant le début de la formation, les frais de participation restent dus.
- ❖ Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par une autre personne.
- ❖ Dans le cas d'une annulation d'un stage acheté par une personne physique, cette dernière dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (après l'envoi de son inscription).
- ❖ En cas d'absence ou d'abandon au cours d'un stage, le montant du dédit s'élèvera au montant intégral des droits d'inscriptions relatifs aux journées de formation auxquelles les participants n'auront pas assisté.
- ❖ En fonction de la formation un nombre minimum d'inscrits peut être requis pour déclencher l'ouverture de l'action.

Règlement

Les frais de participation à la formation sont à régler par virement bancaire ou par chèque

- ci-joint copie de l'avis de virement - IBAN CIC : FR76 3004 7141 2200 0273 1160 158
 - ci-joint un chèque d'un montant de euros chèque libellé à l'ordre du Cnam Pays de la Loire
- ou

- Le paiement de la facture sera pris en charge par : OPCO Entreprise

Dans ce la participation à cette formation nécessite la signature d'une convention entre votre employeur et le CNAM - AG, qui sera envoyée par email accompagnée de la facture pour les formations format 2h

Email destinataire de la convention :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél. :

Fait à le

Cachet et signature obligatoires

Nom et qualité du signataire